

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2023-08629

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Monique Tremblay

BUREAU DU CORONER	
2023-11-16 Date de l'avis	2023-08629 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
28 ans Âge	Féminin Sexe
Rimouski Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2023-11-16 Date du décès	Rimouski Municipalité du décès
Hôpital régional de Rimouski Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme ██████████ a été identifiée visuellement par un proche, à l'Hôpital régional de Rimouski.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 16 novembre 2023, vers 7 h 55, Mme ██████████ s'est engagée sur l'autoroute 20 (autoroute Jean-Lesage), en direction Est, à partir de la bretelle d'accès au kilomètre 610, à bord de son véhicule Hyundai Kona 2022. Près du kilomètre 617 de l'autoroute 20, à Saint-Anaclet-de-Lessard, Mme ██████████ pour une raison inconnue, a soudainement dévié de sa voie et son véhicule a frôlé de très près, un Ford Bronco dont le conducteur a perdu le contrôle pour terminer sa course dans le fossé, du côté Sud de l'autoroute.

Après cet impact, Mme ██████████ a également perdu le contrôle de son véhicule qui s'est retrouvé perpendiculaire aux deux voies opposées se dirigeant vers l'Ouest. La conductrice d'un véhicule de marque Volkswagen Atlas 2023 qui circulait vers l'Ouest, n'a pu éviter le véhicule de Mme ██████████ et a percuté violemment celui-ci, du côté passager. Après cet impact les deux véhicules se sont arrêtés sur la glissière de sécurité du côté Nord.

Les services d'urgence sont rapidement arrivés sur place et les pinces de désincarcération du service des incendies ont été nécessaires pour dégager Mme ██████████. Les ambulanciers ont constaté que Mme ██████████ était inconsciente, son pouls était imperceptible, mais un rythme électrique était présent. Des manœuvres de réanimation ont été effectuées et Mme ██████████ a été transportée à l'Hôpital régional de Rimouski.

À son arrivée à l'hôpital, les médecins ont principalement constaté une fracture ouverte de la jambe droite et une déformation du thorax. Les manœuvres de réanimation ont été poursuivies, mais Mme ██████████ était en asystolie et ne reprenait pas conscience. Peu après, les manœuvres de réanimation ont été arrêtées.

Le décès a été constaté le 16 novembre 2023, par un médecin de l'Hôpital régional de Rimouski.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe effectué le 16 novembre 2023, à l'Hôpital régional de Rimouski a permis de constater une fracture ouverte d'environ 30 cm et une déformation de la jambe droite, une perforation et une déformation du thorax et plusieurs lacérations et abrasions au niveau des bras et du visage.

Des analyses toxicologiques de liquides biologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale. Il n'y avait pas d'alcool dans le sang et des traces de venlafaxine ont été détectées dans le liquide oculaire.

ANALYSE

Selon ses proches, Mme [REDACTÉ] avait des problèmes d'anxiété qui étaient bien contrôlés par des médicaments et elle n'était pas suicidaire. Mme [REDACTÉ] se rendait tous les jours à Mont-Joli pour son travail. Elle avait déjà mentionné avoir peur sur l'autoroute 20 et depuis quelques semaines, elle s'était mise à circuler par le Rang 3 afin d'éviter l'autoroute. Le 16 novembre 2023, comme il avait neigé et que le Rang 3 n'était pas bien entretenu, elle avait pris l'autoroute pour se rendre à son travail.

Selon les notes au dossier d'enquête de la Sûreté du Québec, Poste MRC Rimouski-Neigette, la collision est survenue dans un bout droit de l'autoroute 20. Il s'agit d'une route numérotée dans un environnement rural. La circulation se fait dans les deux sens, la chaussée est en pente droite, les voies sont asphaltées et en bon état. Le jour de l'accident, il faisait environ 0 ° C, le temps était clair, la visibilité était bonne et la circulation était dense dans les deux directions, à l'heure où s'est produit l'accident.

Dans cette section de l'autoroute 20, il n'y a pas de terre-plein central pour séparer les voies de circulation. Il y a une voie en direction Est et deux voies en direction Ouest, séparées par une ligne jaune double et une bande rugueuse et la limite de vitesse est de 100 km/h.

À la suite de l'analyse de la scène, les policiers ont pu confirmer que l'impact entre le véhicule de Mme [REDACTÉ] et le Ford Bronco, était survenu dans la voie de dépassement, en direction Ouest. La voiture de Mme [REDACTÉ] a donc dévié de sa trajectoire, traversé la ligne double continue pour empiéter légèrement sur la voie inverse. Mme [REDACTÉ] a perdu le contrôle de son véhicule qui était complètement sur les voies inverse, en dérapage. C'est à ce moment-là qu'est survenu un deuxième impact avec la Volkswagen Atlas. Cette voiture a frappé de plein fouet le côté passager de la voiture de Mme [REDACTÉ]. Les deux véhicules ont terminé leur course dans la glissière en bordure de l'autoroute.

Une inspection du véhicule de Mme [REDACTÉ] a été faite le 20 novembre 2023. L'expert a conclu que toutes les déficiences notées lors cette inspection étaient dues à la collision. Les coussins de sécurité s'étaient déployés, les pneus d'hiver étaient en bon état et le côté passager du véhicule a été complètement détruit.

La raison pour laquelle Mme [REDACTÉ] a dévié de sa voie demeure inconnue, rien sur les lieux n'a permis d'expliquer la manœuvre. Rien ne démontre non plus qu'il s'agissait d'un geste volontaire de la part de Mme [REDACTÉ] ou d'un des autres conducteurs impliqués. De plus, la capacité de conduite des conducteurs impliqués n'a pas été mise en doute et aucun acte criminel n'a été observé.

Cependant, selon le rapport d'enquête, la possibilité de l'utilisation du cellulaire par Mme [REDACTÉ] ne peut être écartée. En effet, sans avoir elle-même rédigé un message, son attention a pu être attirée par une notification qu'elle n'a pas ouverte, mais qu'elle a reçue vers 7 h 56, ce jour-là. Selon ses proches, Mme [REDACTÉ] avait tendance à utiliser son cellulaire au volant, mais elle était sensibilisée aux risques et elle utilisait la fonction « Apple Carplay » la plupart du temps. Cette fonction permet de contrôler, consulter et utiliser un cellulaire à partir de l'écran multimédia du véhicule sans avoir à la manipuler directement. Le rapport d'enquête mentionne que le cellulaire de Mme [REDACTÉ] a été retrouvé au fond du véhicule, au pied de Mme [REDACTÉ] du côté conducteur, ce qui peut laisser croire que le cellulaire se trouvait sur elle ou sur son siège.

Le rapport d'enquête des policiers mentionne également que la configuration de l'autoroute 20, à l'endroit où a eu lieu cet accident, a aussi pu jouer un rôle dans ce malheureux événement. Rappelons que cette portion de l'autoroute 20 comporte trois voies (une vers l'Est et deux vers l'Ouest) uniquement séparées par une ligne jaune double et une bande rugueuse.

Selon des informations obtenues des policiers, les citoyens de la région concernée réclament, depuis plusieurs années, l'élargissement de l'autoroute 20, afin de la rendre plus sécuritaire.

Selon des statistiques fournies par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), entre 2004 et 2022, on a recensé plus de 1203 incidents de toutes sortes dont 13 accidents avec blessés graves et 21 collisions mortelles.

De plus, selon des données fournies par la Sûreté du Québec de ce secteur, 4 décès supplémentaires seraient survenus en 2023 et 2024, pour un total de 22 décès sur ce tronçon de l'autoroute 20.

Par ailleurs, les données du MTMD indiquent que le débit journalier moyen annuel se situe à 8100 véhicules par jour et le débit journalier moyen estival est de 9580 véhicules par jour, sur cette portion de l'autoroute 20 entre Rimouski (Le Bic) et Mont-Joli. Par comparaison, la route 175 entre Québec et Saguenay, qui est constituée de chaussées de deux voies vers le nord et de deux voies vers le sud, séparées par un terre-plein, reçoit un débit journalier moyen annuel de 5600 véhicules et de 8200 véhicules en période estivale. De son côté, l'autoroute 85 qui relie le Québec et le Nouveau-Brunswick, qui est constituée de deux voies dans chaque sens, également séparé par un terre-plein, a un débit journalier moyen annuel de 7100 véhicules et 9000 véhicules en saison estivale.

Force est de constater que l'accident qui a coûté la vie à Mme [REDACTÉ] n'était pas la première collision mortelle à survenir sur ce tronçon de l'autoroute 20. On peut raisonnablement penser que si cette autoroute avait été aménagée avec un terre-plein central, Mme [REDACTÉ] aurait peut-être eu une certaine marge de manœuvre pour réagir lorsqu'elle a quitté sa voie et revenir dans cette voie, après avoir circulé sur la bande rugueuse. Dans le pire des cas, elle aurait fait une sortie de route dans le terre-plein et la collision mortelle aurait pu être évitée.

Considérant le nombre important de blessés et les trop nombreux décès sur le tronçon de l'autoroute 20, entre Rimouski (Le Bic) et Mont-Joli, que le décès de Mme [REDACTÉ] aurait pu être évité et dans le but d'assurer une meilleure protection de la vie humaine, je formulerai donc une recommandation au MTMD pour rendre sécuritaire ce tronçon de l'autoroute 20, entre Rimouski (Le Bic) et Mont-Joli.

J'ai eu l'occasion d'échanger avec la responsable du MTMD sur la présente recommandation.

CONCLUSION

Mme [REDACTED] [REDACTED] est décédée d'un polytraumatisme, consécutivement à un accident de voiture.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATION

Je recommande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de :

[R-1] Procéder à l'élargissement à quatre voies, incluant un terre-plein central, du tronçon de l'autoroute 20, situé entre Rimouski (Le Bic) et Mont-Joli, pour rendre sécuritaire cette portion de l'autoroute 20.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Saint-Joachim, ce 13 juin 2024.



Me Monique Tremblay, coroner